

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-047

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationner et de circuler du samedi 12 mai, 19h, au dimanche 13 mai 2018, 20h sur la Place du Champ de Foire, les parkings devant et derrière la Poste ainsi que rue du Marché

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'utilisation, par l'association Aunay Roumanie Culture Amitié (ARCA) pour l'organisation d'une foire-à-tout le dimanche 13 mai 2018, du parking du Champ de Foire, des parkings devant et derrière la Poste ainsi que de la rue du Marché à Aunay sur Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 12 mai, 19h, au dimanche 13 mai, 20h, le stationnement est interdit sur le parking du Champ de Foire, les parkings devant et derrière la Poste ainsi que sur la rue du Marché à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay.

Article 2 – La rue du Marché est interdite à la circulation du samedi 12 mai, 19h au dimanche 13 mai, 20h.

Article 3 – L'association est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur à l'exception des véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

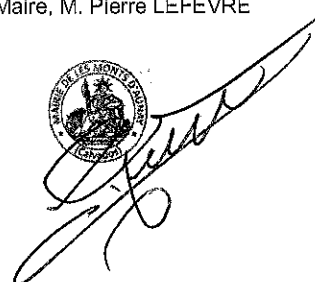
Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association ARCA,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 24 avril 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



A.R.C.A.



AUNAY ROUMANIE

CULTURE AMITIÉ

Siège social : Mairie – 14260 Aunay-sur-Odon

Aunay-sur-Odon, le

21 AVRIL 2018

23 AVRIL 2018

Objet : DEMANDE D'ARRETE MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE.

Suite a votre autorisation d'organiser le 13 MAI
prochain une « FOIRE A TOUT » .

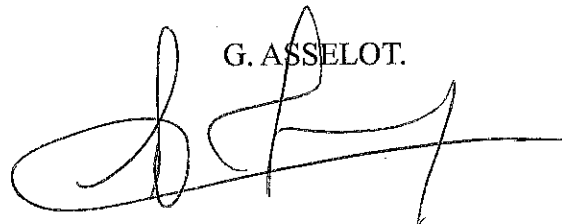
Nous souhaiterions utiliser : **le parking du champ
de foire , le parking derriere et devant la poste et la rue du marché , de la poste au cabinet
médical .**

Je vous serais tres reconnaissant bien vouloir nous
établir un « ARRETE MUNICIPAL identique a celui de 2017«

Avec mes remerciements , recevez Mr le MAIRE
mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT.

G. ASSELOT.



A.R.C.A
Aunay Roumanie Culture Amitié
Mairie
14260 AUNAY SUR ODON